

PAR COURRIEL

Québec, le 22 mai 2020



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information présentée le 29 avril 2020 et visant à obtenir les informations suivantes :

- « 1. Toutes les ententes de partenariat ou de commandite impliquant le Conservatoire de musique de Val-d'Or, incluant ses fondations, et une entreprise privée, intervenues entre le premier janvier 2011 et le 22 mars 2020.
 - 2. La part du budget annuel provenant de dons des entreprises privées pour les années 2017, 2018 et 2019. »

La première partie de votre demande vise des informations concernant des tiers au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi) et toute divulgation à cet égard doit faire l'objet d'un consentement préalable de ces tiers en vertu de l'article 23 de la Loi.

Après consultation du représentant de la Fondation du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, nous pouvons vous confirmer que le Conservatoire de musique de Val-d'Or (CMVD) reçoit, par l'entremise de la Fondation, un soutien financier de l'entreprise Eldorado Gold Lamaque en vertu d'une entente de contribution. Étant donné que le représentant de la Fondation nous indique que ces ententes sont habituellement traitées

de façon confidentielle par la Fondation, nous ne sommes pas autorisés à vous en transmettre copie et nous devons décliner votre demande d'accès à cet égard en vertu de l'article 23 de la Loi. Cependant, une partie des conditions entourant le soutien financier de cette entreprise ont été rendues publiques dans un communiqué de presse d'octobre 2019. Ce communiqué est accessible sur notre site Web à l'adresse suivante :

https://www.conservatoire.gouv.qc.ca/reseau/conservatoire-de-musique/val-d-or/actualites/actualites/article/le-developpement-communautaire-et.

En ce qui concerne la seconde partie de votre demande, soit la part du budget annuel provenant de dons des entreprises privées pour les années 2017, 2018 et 2019, vous retrouverez aux rapports annuels du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ) les états financiers du CMADQ pour ces années incluant ses sources de financement. Des informations sur le soutien de la Fondation du CMADQ aux établissements du CMADQ sont également accessibles aux rapports d'activités de chacun des établissements.

Les rapports annuels du CMADQ et les rapports d'activités de ses établissements sont accessibles sur son site Web à l'adresse suivante :

https://www.conservatoire.gouv.qc.ca/le-conservatoire/publications/

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente. Nous joignons en pièce jointe à ce courriel copie d'une note explicative concernant vos recours.

Veuillez agréer, , l'expression de nos meilleurs sentiments.

Me Michèle Bernier Secrétaire générale

Responsable de l'accès à l'information

Micurm

p. j. Note explicative

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir:

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs:

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais:

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).